

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 07 JUILLET 2022

DELIBERATION N°142/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	01 JUILLET 2022	01 JUILLET 2022
40	23	35		
<b>OBJET :</b> Convention de partenariat entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et Pole emploi pour la période 2022-2023.				
<b>RESUME :</b> Dans un contexte de mutations du marché du travail, la mobilisation complémentaire des acteurs du développement économique et de l'emploi contribue à optimiser les chances des demandeurs d'emploi d'accéder aux opportunités d'emploi présentes sur le territoire et à construire des réponses adaptées aux besoins de recrutement des entreprises.  Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée d'approuver une convention de partenariat entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et Pole emploi.				

L'an deux mille vingt-deux,  
le sept juillet,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Pierre Emmanuel de la commune de Saint-Etienne-du-Grès, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MISTRAL Magali ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

**ABSENTS :** MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; BISCIONE Marion ; GARCIN-GOURILLON Christine ; JODAR Françoise ; MILAN Henri

**PROCURATIONS :**

- De M. BLANC Patrice à M. CHRETIEN Muriel ;
- De MME. BLANCARD Béatrice à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à MME. ROGGIERO Alice ;
- De M. GALLE Michel à M. ARNOUX Jacques ;
- De M. MARIN Bernard à M. OULET Vincent ;
- De M. MAURON Jean-Jacques à M. THOMAS Romain ;
- De MME. MOUCADEL Stéphanie à M. ESCOFFIER Lionel ;
- De MME. PONIATOWSKI Anne à MME. LICARI Pascale ;
- De MME. SALVATORI Céline à M. THOMAS Romain ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à M. GARNIER Gérard ;

**SECRETARE DE SEANCE :** M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Yves FAVERJON

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales  
**Vu** les statuts de la Communauté de communes.

Monsieur le Vice-président indique que, dans une volonté d'action collective, la capacité du travail en commun de Pole emploi, acteur de l'emploi, et de la Communauté de communes, acteur de développement économique, apparaît déterminante pour améliorer l'adéquation entre la création d'emplois et la recherche d'emploi sur notre territoire.

En effet, dans un contexte de mutations du marché du travail, la mobilisation complémentaire des acteurs du développement économique et de l'emploi contribue à optimiser les chances des demandeurs d'emploi d'accéder aux opportunités d'emploi présentes sur le territoire et à construire des réponses adaptées aux besoins de recrutement des entreprises.

Dans ce cadre, il vous est proposé de contractualiser un partenariat à travers une convention qui expose les coopérations entre la Communauté de communes et Pole emploi.

Cette convention vise à favoriser les politiques et initiatives en faveur de l'économie et de l'emploi sur le territoire de la Communauté de communes et concourt au programme d'actions de l'intercommunalité.

La collaboration porte sur trois axes : Partager l'information et mieux se connaître pour mieux coopérer ; Coopérer pour le développement économique et l'emploi ; Coordonner les parcours et favoriser les actions innovantes.

Ce partenariat est conclu sans échange financier.

Monsieur le Vice-président précise que, dans un souci d'efficience et simplification des relations, le Pôle emploi de Châteaurenard est identifié comme le seul interlocuteur pour les trois zones d'emploi du territoire.

Après lecture du projet de convention et avoir oui l'exposé de Monsieur le Vice-président, le conseil communautaire.

**Délibère :**

**Article 1 : Approuve** la convention de partenariat entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et Pole emploi pour la période 2022-2023.

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 35 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).